

## **ARRÊTE MUNICIPAL N°79/2023/PM**

**Objet** : Occupation temporaire du domaine public, Déménagement 3 Bis Impasse des Amoureux.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande en date du 17/04/2023, émanant de : Madame PERRIER Virginie, sis 3 bis Impasse des Amoureux à 30320 Marguerittes concernant une demande d'autorisation d'occuper deux places de stationnement (véhicules : Renault Master, BG-921-BL), face à la boucherie «La Côte à l'Os», à côté la place handicapée, rue des Marchands pour un déménagement au numéro 3 bis impasse des Amoureux le Dimanche 30 Avril 2023 de 08h00 à 20h00,

Vu les documents présentés inhérents aux véhicules et aux contrats d'assurances en cours de validité,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Madame PERRIER Virginie est autorisée à occuper deux places de stationnement, face à la boucherie «La Côte à l'Os», à côté la place handicapée, rue des Marchands pour un déménagement au numéro 3 bis impasse des Amoureux le Dimanche 30 Avril 2023 de 08h00 à 20h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les deux places de stationnement situées face à la boucherie «La Côte à l'Os», à côté la place handicapée, rue des Marchands le Dimanche 30 Avril 2023 de 08h00 à 20h00.

**Article 3** : Ces prescriptions sont valables pendant la durée du déménagement le Dimanche 30 Avril 2023 de 08h00 à 20h00.

Article 4 : Les services techniques municipaux fourniront les barrières pour réserver les deux places de stationnement le lundi 24 Avril 2023 dans la journée. **Madame PERRIER Virginie devra les placer pour prévenir les riverains et les enlever à la fin de son déménagement.**

Article 5 : **Madame PERRIER Virginie** prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et devra impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 8 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

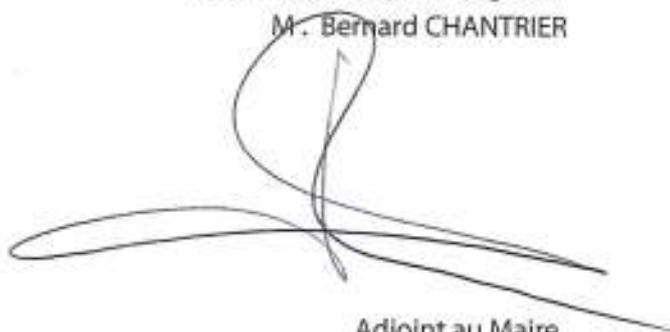
Article 9 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à Madame PERRIER Virginie.

Article 11 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le dix huit Avril deux mille vingt trois.

Pour Le Maire et par délégation  
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint au Maire  
en charge des travaux,  
et équipements publics